



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 11038

### Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les attentes des représentants de l'artisanat. Ces derniers demandent qu'il soit procédé à une véritable réforme du financement de l'apprentissage et que des moyens financiers soient mobilisés en faveur des centres de formation des apprentis de l'artisanat (CFA). Ils attendent par ailleurs que le statut de l'apprenti soit amélioré et que le rôle du maître d'apprentissage soit mieux reconnu. Ils estiment également nécessaire la mise en place d'un dispositif concerté de validation des acquis de l'expérience professionnelle, prenant en compte les savoir-faire des artisans et de leurs salariés. Ces réformes sont nécessitées par l'accélération des mutations du monde du travail et la pénurie de professionnels que connaissent différents secteurs de l'artisanat. L'apprentissage artisanal est actuellement confronté à un certain nombre de difficultés sur le plan du recrutement des jeunes et de l'équilibre financier des CFA de l'artisanat. Ils considèrent indispensable de valoriser l'expérience et le savoir-faire des artisans et de leurs salariés par la mise en place d'un système de certification professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend proposer afin de répondre à leurs attentes.

### Texte de la réponse

La loi de modernisation sociale et la loi relative à la démocratie de proximité visent à assurer une meilleure transparence et une plus grande équité dans la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage et à mettre la région au centre du dispositif. Les décrets et arrêtés d'application, en cours d'élaboration, et notamment le projet de décret relatif à la décentralisation des indemnités compensatrices versées aux employeurs, ainsi que le projet d'arrêté fixant un coût minimal de formation de l'apprenti, devraient apporter un meilleur équilibre financier des CFA de l'artisanat. La reconnaissance du rôle du maître d'apprentissage passe par un accroissement de la sélectivité des conditions d'accès à cette fonction et par une véritable identification des meilleurs d'entre eux, notamment par la revalorisation du titre de maître d'apprentissage confirmé. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de vie de l'apprenti, de ses conditions d'accès au logement, à la restauration et, d'une manière générale, aux activités sociales, sportives et culturelles constitue une demande récurrente visant au rapprochement entre son statut et celui de l'étudiant. En outre, la validation des acquis de l'expérience se met en place peu à peu, en concertation avec les organisations professionnelles concernées et les chambres consulaires pour les titres qui relèvent de leurs compétences. Pour sa part, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation veillera, en concertation avec ses partenaires institutionnels, à adapter le cadre juridique de la formation professionnelle et à développer, en privilégiant la voie contractuelle, les actions partenariales centrées sur ces objectifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Perruchot](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 11038

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire** : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 janvier 2003, page 480

**Réponse publiée le** : 19 mai 2003, page 3955